

Initiatives ministérielles

serait pas difficile. J'aimerais lui dire qu'il y a des temps durs à Hawkesbury, dans ma circonscription.

Le 1^{er} décembre 1982, 20 p. 100 de mes électeurs dans cette communauté ont perdu leur job. C'était à cause d'une usine, à ce moment-là, de pâtes et papiers.

M. Pronovost: Il faut changer de député, c'est la seule chose à faire!

M. Boudria: Je dois dire au député de Shawinigan que cela n'est pas drôle.

Je veux dire à la députée d'en face qu'à ce moment-là, en 1982, 20 p. 100 des électeurs de cette région ont perdu leur job. Cela a sans doute été un des moments les plus tristes dans l'histoire de cette communauté. Et aujourd'hui, en 1989, au moment où le reste de l'Ontario est en plein essor économique, nous nous voyons encore partis dans cette direction, où les gens de ma circonscription perdent encore leur emploi en grand nombre. Et pour comble, il semble que ces fameuses compagnies ont toujours le don de faire de telles annonces avant Noël, si ce n'était pas assez triste d'avance. Au moins, elles pourraient choisir le moment avec un peu plus de délicatesse.

En tout cas, c'est ma réponse aux propos du député de Mégantic—Compton—Stanstead.

[Traduction]

M. John Manley (Ottawa—Sud): Madame la Présidente, je remercie tout d'abord mon collègue du Nouveau Parti démocratique qui consent à me céder la parole. En ce moment même, je suis sûr que des centaines de personnes de ma circonscription commencent à se rassembler dans Ottawa—Sud dans l'espoir d'entendre la vérité au sujet de la taxe sur les produits et services et d'exprimer leur mécontentement et leur désapprobation.

Je voudrais parler d'un problème bien particulier que pose le C-20. Je résiste à la tentation d'exposer les nombreuses réserves que j'ai concernant la taxe sur les produits et services qui doit remplacer la loi actuelle sur la taxe d'accise. Mes préoccupations concernent plus précisément l'article 8. Il faut dire que, à première vue, la proposition semble viser à n'apporter que de simples changements à la Loi sur la taxe d'accise, qui n'en sont pas moins importants, car ils haussent le taux de la taxe sur divers articles.

L'article 8 déplacerait la taxe fédérale de vente sur les détersifs à lessive du niveau des fabricants à celui du gros, à compter du 1^{er} janvier 1990. Le projet de loi et cet article ont été examinés par le comité législatif mais, après vérification, je crois que les délibérations du comité n'ont malheureusement pas fait ressortir certains problèmes majeurs qui causeront éventuellement des distorsions dans l'industrie.

En premier lieu, je crois que ce changement donnera lieu à des problèmes administratifs et juridiques dans l'application de la loi et aussi pour ceux qui interviennent dans la chaîne de distribution du produit.

Par ailleurs, certaines dispositions complexes n'entreraient en vigueur qu'un an avant la taxe sur les produits et services. Nous sommes tous conscients des complexités et difficultés que cela comporte. On se demande pourquoi, un an avant l'imposition de la nouvelle taxe, on révolutionne l'application de la taxe sur les détersifs à lessive.

D'après ce que je connais de ce secteur, l'article 8 semble avantager une entreprise au détriment des autres et bouleverse le jeu de la concurrence à l'égard de ce produit. Pour être plus précis, il semble que la société Proctor and Gamble a reçu un coup de main du gouvernement alors qu'elle aurait fort bien pu régler ses propres problèmes dans le cadre juridique actuel.

Ce qui encore plus déconcertant, c'est qu'il semble que cette question aurait dû être examinée plus attentivement au moment de l'étude en comité. Cependant, pour une raison ou pour une autre, elle ne l'a pas été. L'article 8 du projet de loi C-20 constitue une intervention de la part du gouvernement dans un domaine où le marché serait censé être capable de régler lui-même ses problèmes.

De façon générale, les changements de cet ordre sont déterminés lors de consultations avec l'industrie, habituellement à la demande du gros de l'industrie au Canada. Je suis inquiet du fait que, dans ce cas en particulier, le gros de l'industrie ne semble pas approuver la méthode employée par le gouvernement.

La litière pour animaux, les vidéocassettes et les automobiles sont tous des exemples de cas où de tels changements se sont produits dans le passé parce que le gros de l'industrie avait demandé que la taxe soit transférée à un niveau différent dans la chaîne de production et de distribution. Habituellement, dans pareilles circonstances, le transfert favorisait les produits canadiens par